

## **Modification du règlement intérieur de l'internat**

**Le chapitre 8 vient compléter le règlement de l'internat**

### **VIII. USAGE DES MATÉRIELS PERSONNELS MULTIMÉDIA**

#### **Article 1**

Dans les chambres de l'internat et dans les pièces communes, seuls les matériels suivants sont autorisés :

- Téléphone portable
- Tablette fournie par la région Sud
- Ordinateur Portable
- Souris de bureau ou ergonomique
- Casque audio
- Microphone

Tout autre matériel accessoire est interdit. En cas de besoin particulier, une demande peut être faite auprès de la direction en précisant la nature exacte du matériel et ses caractéristiques.

Le technicien informatique de la région Sud sera consulté pour avis avant décision de la direction du lycée.

#### **Article 2**

Le dîner doit se dérouler sans l'utilisation de tout appareil connecté pour privilégier la convivialité du moment.

#### **Article 3**

Après l'extinction des feux à 22h, l'usage d'un ordinateur portable est interdit afin de favoriser un usage raisonné du numérique.

#### **Article 4**

La méconnaissance de ces règles peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement ou d'éducation et peut entraîner une procédure disciplinaire.